

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78006

Objet

PLAN d'OCCUPATION DES SOLS
Réserve Foncière N°12

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le trente juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET, BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BLERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL
BOUCHET par M. FABER
Melle FOUCHE par M. TETARD
Absents : MM. M. LACHAUD par M. DUFOUR
GUICHAOUA, VIAUD
Excusé : M. PAPEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le terrain sis Avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre, sur lequel était implantée la "Cité de la Gendarmerie" est frappé d'une servitude de réserve foncière (R 12) pour édification de bâtiments communaux par le Plan d'Occupation des sols de la Ville approuvé le 8 Décembre 1976.

Cette propriété appartient à l'Etat par le Ministère de l'Equipement qui a donné son accord pour une cession amiable à la Ville de Royan (Cf. Lettre UOC/3 du 10 Mai 1978 de M. le Directeur Départemental de l'Equipement).

La valeur vénale de ce terrain, cadastré section AX N° 51, a été fixée par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime, compte-tenu tout à la fois des possibilités d'utilisation et de son encombrement actuel, à la somme de 320.000 Francs.

M. le Rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un projet d'édification de bâtiments communaux pour logement de personnes âgées et de jeunes travailleurs est envisagé par la Ville à cet emplacement.

En conséquence, il importe de procéder dans les meilleurs délais possibles à cette acquisition.

: LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir,

Vu la proposition d'acquisition formulée par la Direction Départementale de l'Équipement,

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et "Finances",

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan l'acquisition de l'ancienne cité de la Gendarmerie, propriété de l'Etat par l'Administration de l'Équipement, permettant ainsi la constitution d'une réserve foncière, nécessaire à l'édification de bâtiments communaux, telle que prescrite par le Plan d'Occupation des sols de la commune (Réserve N° 12),

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain sise Avenue de Rochefort et rue du Phare de Saint-Pierre, à Royan, d'une superficie de 4.340 mètres carrés, cadastrée section AX N° 51, appartenant à l'Etat par le Ministère de l'Équipement, moyennant le prix global et forfaitaire de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000 Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte administratif concrétisant l'opération, qui sera dressé par les Services Fiscaux de la Charente-Maritime.
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 908-2 Article 2101 du Budget Primitif de l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 21 JUIL. 1978
Le Sous-Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



P. HUG